



**PME, PMI,
une aide technique
et financière pour améliorer
la sécurité de vos salariés :
le contrat de prévention**

**Pour votre entreprise,
la Carsat Centre Ouest**
peut vous accompagner
dans la réalisation de vos projets
et améliorer les conditions de travail
des salariés.



Vous avez un véritable projet de prévention des risques professionnels

Vous envisagez

- ✓ d'investir dans des équipements de travail sûrs,
- ✓ de réduire les risques,
- ✓ d'améliorer les conditions de travail,
- ✓ d'avoir recours à des spécialistes en santé et sécurité au travail.

Le service Assurance Risques Professionnels (ARP) aide les entreprises dans la transformation des situations de travail et leur apporte une participation financière substantielle, sous la forme d'avances transformables en subventions après réalisation des travaux : **le contrat de prévention**



Vous pouvez en bénéficier si :

- ✓ vous dépendez du Régime Général,
- ✓ votre activité a fait l'objet d'un accord entre la CNAM* et les organisations professionnelles de votre branche,
- ✓ votre effectif national est de moins de 200 salariés,
- ✓ vous répondez à vos obligations sociales, notamment pour ce qui concerne les cotisations URSSAF.

Qu'est-ce qu'un contrat de prévention?

C'est un document contractuel définissant les actions à réaliser, les objectifs à atteindre, les investissements prévus, les délais de réalisation et le montant accordé.

**Sa durée :
3 ans maximum.**

Le contrat de prévention : des exemples de solutions de prévention adaptées



Machines : installation de barrage immatériel sur presses plieuses, remplacement de machines mal protégées par des machines certifiées CE, etc.



BTP : installation d'un système de détection de lignes électriques, équipement de blindage de tranchées, etc.



Chutes de hauteur : échafaudage complet MDS avec remorque, nacelle élévatrice (PEMP), etc.



Bruit : correction acoustique de bâtiment, encoffrement de machines bruyantes, etc.



Nuisances chimiques : installation de box de préparation pour cabine de peinture, aspiration de poussières de bois, etc.



Risque routier : aménagement intérieur sécurisé de Véhicules Utilitaires Légers, système d'aide à la conduite sur les poids-lourds, etc.



T.M.S. : aménagement de postes de travail, investissement dans des équipements de travail afin de limiter les manutentions etc.



R.P.S. : aménagement d'espace client, intervention d'ergonome ou psychologue du travail etc....



IMPORTANT

- ✓ Les commandes d'équipements ou de prestations ne doivent pas avoir eu lieu avant la signature du contrat.
- ✓ Dans le cas où les équipements prévus seraient financés par leasing ou crédit bail, le montant pris en compte pour le calcul de l'avance serait limité aux sommes versées par l'entreprise pendant la durée du contrat de prévention.
- ✓ Dans le cadre des travaux affectant les bâtiments, les S.C.I. ne pourront pas bénéficier d'un contrat de prévention.
- ✓ La totalité des justificatifs demandés est impérative pour la transformation des avances en subventions.



Comment demander un contrat de prévention ?

Vous devez adresser un courrier exposant les grandes lignes de votre projet, à l'adresse suivante :

Carsat Centre Ouest
Service Assurance Risques Professionnels
Secteur Prévention – TSA 34809
87048 LIMOGES CEDEX

Nous prendrons ensuite rendez-vous avec vous pour examiner le projet. Les conditions générales de contrat de prévention sont disponibles sur demande à la même adresse. Vous pouvez aussi les retrouver sur le site :

<http://www.carsat-centreouest.fr>

Rubrique : Entreprise / Prévenir vos risques professionnels / Nos incitations financières / Entreprises de moins de 200 salariés : le contrat de prévention



La sécurité des salariés c'est notre métier !



Réalisation :
Carsat Centre Ouest
Photos : © Shutterstock
2021